



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2019-277

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 08 AOUT 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 24 juillet 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. BARDOT, BREGEARD, Mme VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoint. M. de GOUVION SAINT CYR, Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, MANSUY, LAURAIN, DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mme WALTER, MM. BOESCH, FLAVENOT, BAUCHE, PATENAY, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : M. RECOUVREUR (pouvoir M. BREGEARD), Mme BAGARD (pouvoir Mme VIROUX), M. TALLOT (pouvoir M. LEFEUVRE), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir Mme WALTER), Mme LASSUS (pouvoir Mme DI SANGRO), M. FRASNIER (pouvoir Mme PAILLARD), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), Mme JOCHAUD DU PLESSIX (pouvoir M. FLAVENOT), M. AUBERT (pouvoir M. BARDOT), M. COURBEY (pouvoir M. BOESCH), Mme HUGO (pouvoir Mme MANSUY), Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme SARDE, M. DELBARRE.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 09 août 2019.

OBJET : ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- désigne Monsieur Christian FLAVENOT pour remplir cette fonction.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le huit août deux mil dix-neuf.





CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2019-278

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 08 AOUT 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 24 juillet 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. BARDOT, BREGEARD, Mme VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoint, M. de GOUVION SAINT CYR, Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, MANSUY, LAURAIN, DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mme WALTER, MM. BOESCH, FLAVENOT, BAUCHE, PATENAY, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : M. RECOUVREUR (pouvoir M. BREGEARD), Mme BAGARD (pouvoir Mme VIROUX), M. TALLOT (pouvoir M. LEFEUVRE), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir Mme WALTER), Mme LASSUS (pouvoir Mme DI SANGRO), M. FRASNIER (pouvoir Mme PAILLARD), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), Mme JOCHAUD DU PLESSIX (pouvoir M. FLAVENOT), M. AUBERT (pouvoir M. BARDOT), M. COURBEY (pouvoir M. BOESCH), Mme HUGO (pouvoir Mme MANSUY), Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme SARDE, M. DELBARRE.

M. FLAVENOT est élu secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 09 août 2019.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2019
RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 juillet 2019.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le huit août deux mil dix-neuf.

POUR EXPÉDITION CONFORME
LE MAIRE,
JACQUES LAMBLIN



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNÉVILLE

N° 2019-279

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 08 AOUT 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 24 juillet 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. BARDOT, BREGEARD, Mme VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoint. M. de GOUVION SAINT CYR, Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, MANSUY, LAURAIN, DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mme WALTER, MM. BOESCH, FLAVENOT, BAUCHE, PATENAY, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : M. RECOUVREUR (pouvoir M. BREGEARD), Mme BAGARD (pouvoir Mme VIROUX), M. TALLOT (pouvoir M. LEFEUVRE), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir Mme WALTER), Mme LASSUS (pouvoir Mme DI SANGRO), M. FRASNIER (pouvoir Mme PAILLARD), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), Mme JOCHAUD DU PLESSIX (pouvoir M. FLAVENOT), M. AUBERT (pouvoir M. BARDOT), M. COURBEY (pouvoir M. BOESCH), Mme HUGO (pouvoir Mme MANSUY), Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme SARDE, M. DELBARRE.

M. FLAVENOT est élu secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 09 août 2019.

**OBJET : MARCHES PUBLICS – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EAU POTABLE
ABANDON DE PROCEDURE
RAPPORTEUR : M. LAMBLIN**

Par délibération n° 2018-337 du 13 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'exploitation du service de production et de distribution de l'eau potable par concession de service public et a autorisé le Maire à entamer la procédure pour la mise en œuvre d'une telle concession.

La procédure s'est déroulée dans les conditions suivantes :

- envoi le 08/01/2019 d'un avis de concession sur le site du bulletin officiel des annonces des marchés publics. Les candidatures pouvaient être déposées sur le profil acheteur de la Ville de Lunéville (www.marches-securises.fr) jusqu'au 07/02/2019 à 12h00
- les plis reçus ont été ouverts par la commission concession de service public lors de sa séance du 12 février 2019. 2 entreprises ont déposé leur candidature : SUEZ EAU FRANCE et VEOLIA EAU
- après analyse de ces candidatures, la commission concession a décidé, lors de la séance du 21 février 2019, d'autoriser ces 2 entreprises à déposer une offre
- les 2 entreprises retenues ont été informées le 25 février 2019 et le dossier de consultation était disponible en téléchargement sur le profil acheteur de la Ville à compter de cette date. La date limite de remise des offres était le 24 avril 2019 à 18h00
- les plis reçus ont été ouverts par la commission concession de service public lors de sa séance du 25 avril 2019. 1 entreprise a déposé une offre : VEOLIA EAU

- lors de sa séance du 7 juin 2019, la commission concession, après avoir débattu des caractéristiques, inconvénients et avantages de cette offre, a estimé que celle-ci paraissait répondre aux objectifs définis par la collectivité dans le dossier de consultation.

Conformément à l'article R 3125-4 du Code de la commande publique, il est proposé au Conseil Municipal de déclarer sans suite cette procédure pour motif d'intérêt général. En effet, il apparaît dans les éléments de la procédure une absence manifeste de concurrence avec le dépôt d'une unique offre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Abstention : M. BAUCHE),

Vu le Code de la commande publique, en particulier son article R 3125-4,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les collectivités territoriales disposent de la faculté de gérer librement leurs services publics, et que cette faculté implique la possibilité de renoncer à une procédure de concession de service public en cours jusqu'à la notification au candidat retenu pour tout motif d'intérêt général ;

Considérant qu'un tel motif d'intérêt général justifiant l'abandon de procédure a été constaté, à savoir un défaut de concurrence

- déclare la procédure de concession de service public de production et de distribution de l'eau potable à Lunéville (procédure renseignée sous le numéro 2019-002DSP) sans suite pour motif d'intérêt général,
- autorise le Maire à procéder à l'information des candidats de cette décision.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le huit août deux mil dix-neuf.





CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2019-280

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 08 AOUT 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 24 juillet 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. BARDOT, BREGEARD, Mme VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoint, M. de GOUVION SAINT CYR, Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, MANSUY, LAURAIN, DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mme WALTER, MM. BOESCH, FLAVENOT, BAUCHE, PATENAY, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : M. RECOUVREUR (pouvoir M. BREGEARD), Mme BAGARD (pouvoir Mme VIROUX), M. TALLOT (pouvoir M. LEFEUVRE), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir Mme WALTER), Mme LASSUS (pouvoir Mme DI SANGRO), M. FRASNIER (pouvoir Mme PAILLARD), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), Mme JOCHAUD DU PLESSIX (pouvoir M. FLAVENOT), M. AUBERT (pouvoir M. BARDOT), M. COURBEY (pouvoir M. BOESCH), Mme HUGO (pouvoir Mme MANSUY), Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme SARDE, M. DELBARRE.

M. FLAVENOT est élu secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 09 août 2019.

OBJET : MARCHES PUBLICS – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EAU POTABLE – NOUVELLE PROCEDURE

RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

Par délibération n° 2018-337 du 13 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'exploitation du service de production et de distribution de l'eau potable par concession de service public et a autorisé le Maire à entamer la procédure pour la mise en œuvre d'une telle concession.

Toutefois, cette procédure a été déclarée sans suite par le Conseil Municipal pour insuffisance de concurrence.

Il convient désormais d'autoriser le lancement d'une nouvelle procédure afin d'assurer la continuité du service de production et de distribution de l'eau potable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Abstention : M. BAUCHE),

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L1411-4,

Vu le rapport de l'exécutif, annexé à la présente délibération, présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire du service d'eau potable de Lunéville,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux émis le 3 décembre 2018,

- confirme le principe de l'exploitation du service d'eau potable de Lunéville dans le cadre d'une concession de service public, comme cela a été approuvé dans sa délibération n°2018-337 du 13 décembre 2018,
- approuve le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion joint en annexe, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article R3124-1 du Code de la commande publique,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de concession de service public

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le huit août deux mil dix-neuf.

